



espaces
de vie
enfantine
du secteur
université
fondation

direction | administration
4 rue de-candolle
1211 genève 4
t 022 379 12 11
secteureve-rectorat@unige.ch
eve.unige.ch

A L'USAGE DES FAMILLES

ACCUEILLIES DANS LE SECTEUR

Septembre 2018

*BIENVENUE A TOUTES ET A TOUS DANS LES
INSTITUTIONS DE LA FONDATION DES
ESPACES DE VIE ENFANTINE DU SECTEUR
UNIVERSITÉ*

EVE Allobroges

EVE Baud-Bovy

EVE Lina Stern

EVE Cheval Blanc

TABLE DES MATIERES

1. Mission et Projet institutionnel	3
2. Charte : <i>intégration et inclusion d'enfants à besoins spécifiques</i>	4
3. Règlement d'éthique	5
4. Règlement interne	8
Annexes :	
- Allobroges / Baud Bovy / Lina Stern	21
- Cheval Blanc	22
5. Fermetures	23
6. SSEJ	25
7. L'égalité et la laïcité	28
8. Gâteau d'anniversaire	29
9. Adresses utiles	30

PROJET INSTITUTIONNEL

MISSION :

ACCUEILLIR L'ENFANT ET ACCOMPAGNER SA FAMILLE, SOUTENU PAR UN PROJET INSTITUTIONNEL ET DES OBJECTIFS EDUCATIFS, DANS LE RESPECT, LA TOLERANCE ET L'EQUITE AFIN DE REpondre A SES BESOINS ET FAVORISER SON EPANOUISSEMENT.

Préambule

Les Espaces de Vie Enfantine de la Fondation du Secteur Petite Enfance Université sont des lieux de vies collectives et laïques accueillants les enfants jusqu'à l'âge scolaire et leurs familles. L'enfant y expérimente le partage au sens large qui l'amènera à l'apprentissage des principes du vivre ensemble et de la vie en collectivité. Les conduites individuelles confrontées aux règles institutionnelles amènent à la socialisation et au respect d'autrui. Nos objectifs trouvent une place dans un mouvement de vie plus large que l'institution petite enfance, dans une continuité avec chaque famille.

Objectifs visés

- Accueillir et respecter chaque enfant et sa famille dans leur diversité.
- Accompagner chaque enfant dans son développement et dans l'apprentissage de son autonomie.
- Assurer à chaque enfant la sécurité physique et psychique.
- Offrir un lieu ouvert à l'éveil culturel ainsi qu'à l'éveil aux langues
- Etre un lieu de partenariat, de prévention
- Etre un lieu de formation, de recherche
- Intégrer les notions d'égalité des chances et de genre dans les pratiques du quotidien

Moyens mis en place:

- La valorisation de chaque enfant : renforcer l'estime de soi
- Le langage clair, approprié à l'âge de l'enfant : en renforçant ses compétences
- Les apports adéquats aux besoins physiologiques (hygiène, alimentation, soins) de chaque enfant
- Le respect du choix de l'enfant, dans la mesure du possible
- L'accueil d'enfants à besoins spécifiques (se référer à la Charte concernant l'intégration et l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques)
- La disponibilité et le soutien aux familles : accompagnement durant le temps d'adaptation, écoute quotidienne, entretiens.
- La garantie de la confidentialité, du respect de la LIPAD* et de l'application du code d'éthique
- La joie d'être, le plaisir de faire
- La diversité des espaces disponibles et la diversité des activités créatives proposées
- Le souci d'être un lieu de création (personnalités différentes, liberté d'expression, être soi avec ses points forts et faibles)
- Le travail en équipe : observation, réflexion, enfants de référence, remise en question.
- Le travail en réseau avec d'autres professionnels
- La participation à la vie du quartier : école des mamans, coordination enfants...
- La participation à la formation pratique de stagiaires et d'étudiants

*Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles.

CHARTRE DES EVE DU SECTEUR UNIVERSITE

Intégration et inclusion d'enfants à besoins spécifiques

Préambule :

Depuis leur création, les institutions du secteur université pratiquent l'accueil sans discrimination de tous les enfants, en fonction des places disponibles et en tenant compte de l'équilibre des groupes d'enfants, comme des ressources humaines.

L'éducation collective globale et individualisée de jeunes enfants, avec ou sans handicap, est une richesse pour tous. La prise de conscience de cette réalité augmente les compétences humaines, sociales et citoyennes de chacun (enfants, familles et professionnels).

Introduction, définition :

Les Espaces de Vie Infantile (EVE) du secteur université confirment, par ce document, leur volonté et leur objectif d'un accueil inclusif d'enfants avec des besoins éducatifs spécifiques, notamment en situation de handicap.

Posture pédagogique, articulation entre interventions spécialisées et éducation « ordinaire » :

Notre posture pédagogique adopte une position qui tient compte de chaque individu et du groupe. Nos institutions (IPE) spécialisées en accueil éducatif du jeune enfant ne doivent en aucun cas tendre vers un rôle thérapeutique ou spécifique, mais au contraire déterminer pour chaque enfant à besoins spécifiques comment le faire bénéficier d'un accueil ordinaire. L'équité est d'adapter au mieux les espaces, le matériel, et surtout de soutenir les interactions entre pairs, en tentant d'équilibrer le respect de sa différence et de sa ressemblance avec les autres enfants.

Notre volonté est d'offrir à chaque enfant accueilli un lieu de vie, d'éveil, de relation à travers un projet individualisé et collectif.

Notre souhait est aussi d'offrir aux parents un lieu d'écoute et d'échange dans lequel ils se sentiront compris, épaulés et encouragés à suivre le chemin le plus adapté pour un développement optimal de leur enfant.

Collaboration avec les acteurs et structures de l'intervention :

Pour une prise en charge optimale de l'enfant en IPE, le travail en équipe est important tant pour les équipes éducatives, que pour les familles et les intervenants du réseau extérieur. Les parents sont les premiers partenaires de ce réseau où la transparence et la circulation des informations sont primordiales, de même que l'établissement de liens de confiance entre les différents services et partenaires.

Mission et développement :

L'intégration est un droit. Quant à l'inclusion elle existe de façon positive uniquement grâce à un esprit d'ouverture, à la reconnaissance des qualités éducatives des équipes, au soutien de celles-ci par une direction compétente en travail relationnel et de réseau.

L'observation constitue l'outil principal en raison de la connaissance des équipes du développement de l'enfant. Elle permet de structurer les activités quotidiennes pour que chaque enfant puisse faire *avec* les autres, mais pas forcément *comme* les autres. Cette démarche demande le talent des éducateurs de l'enfance d'aujourd'hui.

Notre objectif n'est pas de gommer les différences, mais d'accueillir chaque enfant avec ses forces comme ses difficultés dans un milieu ordinaire afin de partager mutuellement de précieuses richesses.

L'accueil de l'enfant à besoins spécifiques dans nos structures renforce notre conviction que l'éducation concerne tout enfant et consiste à respecter son individualité, son rythme, ses ressources pour lui permettre de s'adapter au mieux dans un lieu de vie commune.

Ce texte est à l'origine du colloque de secteur du 9 avril 2011, il a été approuvé par le comité le 30 mai 2011.

REGLEMENT D'ETHIQUE

Concernant la recherche et la formation au sein des Espaces de Vie infantile du Secteur Université

Approuvé par le comité d'EVE du Mail 6 mai 1997 (rectification mai 2011)

Adaptation en juillet 2018

1. PRINCIPES RELATIFS A L'INSTITUTION

L'EVE est un espace d'accueil pour les enfants ainsi qu'un lieu de formation et de recherche. Les chercheurs / formateurs et étudiants bénéficient de la présence des enfants inscrits dans ce lieu afin de mener à bien des programmes de formation / recherche, et ceci sans but lucratif.

Pour toutes les demandes de formation / recherche, les projets doivent être envoyés à la direction, approuvés par celle-ci puis par le conseil de Fondation.

Un éducateur de référence pour les enfants est en permanence présent durant toutes les formations / recherches. A chaque intervention, le bien-être de l'enfant sera évalué et prioritaire.

En outre, le formateur / chercheur est tenu de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il conduit sa recherche.

Tout parent dont l'enfant fréquente l'EVE ne peut pas bénéficier de ce lieu en tant que formateur / chercheur ou étudiant (pratiquant des recherches). Pour les membres de la famille élargie et les proches, il faut l'aval des parents.

S'il y a désaccord, le cas sera rapporté au conseil de Fondation, auquel incombera la décision finale.

- Respect des droits fondamentaux de la personne : toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.
- Appréciation et limitation des risques : toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions.

2. PRINCIPES RELATIFS AUX INDIVIDUS

Trois principes régissent les formations / recherches effectuées sur le lieu d'accueil :

a) Pour des interventions / recherches sur un groupe d'enfants :

- à usage interne¹: l'accord du parent pour l'utilisation des données audiovisuelles découle de l'inscription de l'enfant à l'EVE.
- à usage public²: l'accord de tous les parents est nécessaire pour l'utilisation des données audiovisuelles.

b) Pour des interventions / recherches sur un enfant:

- à usage interne et public : l'accord du parent est nécessaire.

¹ usage interne est défini dans le sens d'une diffusion pour les étudiants « réguliers » à l'intérieur des écoles / institutions de formation.

² usage public est défini dans le sens d'une diffusion à des personnes extérieures, pour des conférences, portes ouvertes, etc.

Consentement libre et éclairé du sujet partenaire de la recherche :

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé de l'intéressé.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils travaillent;
- des méthodes de recueil des données et des observations;
- des implications pratiques pour une partie des personnes concernées (ou toutes);
- des conséquences possibles de la recherche;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Pour qu'il y ait libre consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus);
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque;
- que lors de recherches / expériences sur l'enfant, les parents aient la liberté de se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes ou leurs enfants.

Les enseignants qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiants, d'assistants ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignants, dans une situation de dépendance.

Dans le cas d'un enfant mineur ou de personnes qui ne sont pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou par le représentant légal. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé de participer à une recherche s'il manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

3. PRINCIPES RELATIFS AUX CHERCHEURS / FORMATEURS

Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique : ne pas tronquer ou manipuler les données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation des données, etc.

a) Respect de la sphère privée

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le chercheur doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le chercheur renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruites dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance,
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le chercheur s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement ainsi qu'aux données informatiques, fichiers audio et audiovisuels. Lorsqu'il s'agit d'enregistrements audiovisuels, le chercheur demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage lors de conférences. Le chercheur qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformations rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiants, qu'ils sont astreints au secret professionnel.

Le chercheur prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

b) Utilisation des informations

Le chercheur utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-actions, le chercheur peut décider d'intervenir dans un processus de décision; il en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

c) Restitution des résultats de la recherche

Le chercheur informe la personne, le groupe ou l'institution concerné des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

d) Responsabilité personnelle et solidarité collective

Chaque chercheur s'engageant dans une recherche, y compris s'il est étudiant, est personnellement responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il accumule et des textes ou publications qu'il rédige.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignants exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiants et assistants.

Ce présent règlement est approuvé et signé par les intervenants dans les Espaces de Vie Infantile du Secteur Université.

Ce règlement s'est inspiré du Code d'éthique (concernant la recherche au sein de la faculté de Psychologie et des sciences de l'Education), approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990.

REGLEMENT

DES ESPACES DE VIE ENFANTINE (EVE) DU SECTEUR UNIVERSITÉ

A l'attention des utilisateurs et des utilisatrices

Site des Allobroges / Site de Baud-Bovy / Site de Lina Stern / Site du Cheval Blanc

Ce règlement fait partie intégrante du contrat d'accueil qui lie les parents et l'institution petite enfance (ci-après IPE). Il complète les documents « Projet institutionnel » et « Règlement d'éthique » ci-joint. Il précise les règles à observer par chacun-e. Par la signature de la décharge et du contrat, le parent témoigne de son engagement envers l'institution et contribue à la qualité de l'accueil offert à son enfant ; il déclare également accepter l'application des règles énoncées à lui-même et à son enfant.

Les procédures ou marches à suivre qui visent à l'application des points de ce règlement sont de la responsabilité des institutions suivantes :

Sites des Allobroges, de Baud-Bovy et Lina Stern : *annexe 1*

Site du Cheval Blanc : *annexe 2*

1. Introduction

Les IPE du Secteur université ont pour mission d'accueillir des enfants d'âge préscolaire dont les parents répondent aux critères d'attribution des places de la Ville ou de l'Université de Genève.

Les IPE du secteur offrent à l'enfant un espace adapté à ses besoins, en complément à la vie familiale. Elles favorisent le développement cognitif, physique, affectif et social de l'enfant à travers des rencontres et des activités, l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'autonomie.

Les IPE du secteur accueillent des enfants en intégration qui présentent un handicap ou des difficultés particulières, dans leur intérêt et celui du groupe, selon les possibilités de prise en charge de l'institution et en collaboration avec d'autres services (cf. point 17). Il appartient à la direction d'évaluer les disponibilités institutionnelles. La Charte concernant l'intégration et l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques constitue le document de base.

Les IPE du secteur sont subventionnées par la Ville et l'Université de Genève. Les places sont prioritairement réservées aux enfants domiciliés dans le quartier des institutions et aux enfants des membres de la communauté universitaire de Genève. Le détail des critères se trouve au point 3.

Les IPE du secteur sont également un lieu de formation et de recherche pour les étudiant-e-s, les chercheurs/chercheuses et les formateurs/formatrices universitaires et HETS dans les domaines sociaux, éducatifs et sanitaires; c'est pourquoi les IPE demandent obligatoirement aux intervenant-e-s extérieur-e-s et aux parents de signer le code d'éthique du secteur relatif à la formation/recherche.

2. Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel compétent, diplômé ou non, selon les normes cantonales établies par le règlement d'application (RSAPE J 6 29 01) de la Loi LSAP J 6 29.

3. Inscriptions / ré-inscriptions

Une fois la place confirmée par l'IPE, les familles doivent régulariser l'inscription dans les 15 jours par la remise des documents demandés en se rendant au bureau administratif du secteur. Une réunion pour les nouveaux parents est prévue avant l'été, puis un premier entretien a lieu avec l'adjoint-e pédagogique et l'éducateur-trice de référence pour la collecte de données.

Les enfants sont inscrits de manière régulière jusqu'à l'entrée à l'école. Les demandes exceptionnelles de modification d'abonnement en cours d'année seront évaluées en fonction du bien-être de l'enfant, des impératifs des parents, du règlement institutionnel et des disponibilités des IPE. D'une manière générale, la direction est seule habilitée à accorder une modification d'abonnement.

Tout nouvel enfant accueilli dans l'IPE vit une période d'adaptation d'une durée variable en fonction du comportement de l'enfant face à son nouvel environnement et à la séparation d'avec sa famille. Durant cette période, le temps de présence de l'enfant est inférieur à son abonnement. Il bénéficie néanmoins d'un encadrement particulier. Aussi, conformément à l'art. 8 al.6 du contrat d'accueil, aucun abattement sur le prix de pension n'est consenti aux parents pour cette période.

Les parents prendront du temps pour adapter progressivement, dans l'institution, leur-s enfant-s nouvellement inscrit-s. Il faut compter, en moyenne, deux semaines pour l'adaptation d'un enfant en collectivité.

3.1 Critères de la Ville de Genève

Les inscriptions dans les IPE du Secteur université se font selon les critères du Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, à savoir qu'elles acceptent par ordre de priorité les enfants

- a. dont les parents sont domiciliés dans le quartier où se trouve l'institution;
- b. dont les parents sont domiciliés en Ville de Genève ;
- c. dont les parents ne sont pas domiciliés en Ville de Genève, mais y travaillent.

La commune de domicile des parents, ainsi que leur lieu de travail sont les critères prépondérants lors de l'attribution des places (cf. art.3 Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Genève).

Ne sont pas/plus prioritaires les enfants dont :

- Les parents ne résident plus sur la commune de Genève mais qui y travaillent, seul leur/s enfant/s déjà inscrit/s pourra-ont continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité. La priorité relative aux fratries n'est pas applicable.
- Les parents quittent le territoire de la Ville de Genève en cours d'année sur le plan de leur domicile et de leur situation professionnelle sont admis à terminer l'année scolaire en cours.

3.2 Critères universitaires

- L'un des deux parents est membre de la communauté universitaire
- Les fratries simultanées sont prioritaires sous les mêmes conditions que les critères de la Ville de Genève
- Ancienneté d'inscription (liste d'attente)

En appliquant ces critères, la mixité des usagers (tous les corps de collaborateurs et les étudiants) doit être assurée.

Les enfants accueillis au titre du partenariat Université de Genève, dont les parents ne font plus partie de la communauté universitaire mais sont domiciliés en Ville de Genève, peuvent continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité. Si les parents ne sont pas domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève, ils sont seulement admis à terminer l'année scolaire en cours. Le critère « travaille en Ville de Genève » n'est pas applicable dans ce cas de figure.

3.3 Pour tous les parents

Les parents ont l'obligation d'annoncer par écrit et sans délai à l'IPE tout changement de domicile, d'employeur et/ou de fin d'études.

Un enfant inscrit dans une des IPE du Secteur Université ne peut pas être inscrit et fréquenter régulièrement une autre IPE.

Si les conditions d'accueil fixées par le règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Genève et de l'Université ne sont plus remplies, le ou les parents peut/vent se voir refuser l'accueil de leur/s enfant/s pour l'année scolaire suivante.

Seules les fratries qui fréquentent de manière simultanée l'IPE sont prioritaires. Pour les bébés, seuls les enfants nés jusqu'au 31 juillet seront admis en priorité fratries pour la rentrée suivante, au-delà une réservation n'est pas possible.

Le contrat d'accueil des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi et bénéficient du chômage, est garanti pour la période d'indemnisation.

Concernant les parents qui sont en recherche d'emploi sans chômage, le contrat peut être renouvelé pour l'année scolaire qui suit pour autant que la situation de recherche d'emploi soit intervenue après le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Ainsi, l'enfant dont l'un des parents est sans emploi depuis plus d'un an ou en fin d'indemnisation, ne pourra plus bénéficier d'une place en crèche mais se verra proposer un transfert au jardin d'enfants le Cheval Blanc ou une diminution d'abonnement.

Le secteur se réserve le droit de modifier à tout moment l'abonnement des enfants dont la situation professionnelle des parents a changé (diminution du pourcentage de travail, congé parental...).

3. Fermetures

Les dates de fermetures des IPE sont transmises aux parents dès la rentrée scolaire. Elles sont également affichées dans les locaux des institutions. Lors des vacances prises hors des dates de fermeture de l'institution, les parents sont priés d'informer l/es adjoint-e-s pédagogique/s le plus tôt possible. (cf. point 7).

Les détails se trouvent dans les annexes spécifiques à chaque site. De manière habituelle les institutions sont fermées les jours fériés officiels ainsi que le 1^{er} mai (fête du travail).

Les sites des Allobroges, de Baud-Bovy et de Lina Stern sont fermés durant quatre semaines entre juillet et août, une à deux semaines au moment de Noël et du Nouvel An et éventuellement quelques jours à la suite des jours fériés de Pâques.

Le site du Cheval Blanc ferme durant l'ensemble des vacances scolaires.

4. Fréquentation – abonnement

Prière de se référer aux annexes spécifiques à chaque site.

5. Réservation

Pour autant que l'IPE dispose d'une place vacante durant toute la période concernée, des réservations pour les cas de figure suivants sont possibles :

- enfants commençant en cours d'année
- enfant retiré momentanément de l'IPE après la naissance d'un frère ou d'une sœur.

La réservation est payante. Elle est calculée sur la base de l'abonnement de l'enfant et du revenu déterminant du groupe familial -se référer au *Guide pratique pour l'application des tarifs des prix de pensions dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève*, édité par le Service de la petite enfance

La place d'un enfant né ou à naître est réservée durant les quatre premiers mois depuis la date de rentrée de l'institution. Le prix de pension est calculé ainsi :

Disponibilité de la place
donc de début de facturation

Mois de fermeture de l'IPE = = Début de l'accueil effectif de l'enfant par l'IPE

JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV
								congé maternité					
								10%	10%	50%	50%		
						congé maternité							
								10%	100%	100%	100%		
						congé maternité							
								10%	10%	100%	100%		
								congé maternité					
								10%	10%	50%	100%		
								congé maternité					
								10%	10%	50%	50%	100%	

Situation la plus simple relevant du tarif de réservation en cas de maternité

Le congé maternité n'accorde qu'un mois de réduction.

Le congé maternité accorde 2 mois de réduction.

Le congé maternité accorde 3 mois de réduction.

Le mois de septembre doit être facturé à 100%. Cependant, pour avoir une certaine cohérence dans la progressivité des taux, ceux des mois de septembre et de janvier ont été intervertis.

	congé maternité									10%	100%	100%	100%	
				congé maternité						10%	100%	100%	100%	

situations relevant du tarif de réservation "en cours d'année"

L'inscription de l'enfant devient effective par votre signature du courrier de confirmation d'abonnement.

Lorsqu'un enfant est retiré de l'institution au moment de la naissance d'un frère ou d'une sœur et que le ou les parents souhaitent garder sa place durant cette période de congé, le prix est calculé comme suit :

- 1^{er} mois : 10%
2^{ème} mois : 50%
3^{ème} mois : 50%
4^{ème} mois : 50%
Dès le 5^{ème} mois : 100%

6. Prix et paiement des pensions

a) Calcul du prix des pensions

Les IPE subventionnées par la ville de Genève et de l'université sont soumises aux barèmes des prix de pension, ainsi qu'au règlement et directives d'applications édités par le Service De la Petite Enfance.

Toute personne adulte participant de fait à la charge économique du ménage est prise en compte dans le calcul du revenu familial. En particulier, en cas de ménage commun du parent avec un conjoint, partenaire enregistré-e ou concubin-ne qui n'est pas le père ou la mère de ses enfants, les revenus de cette personne sont également pris en considération (art. 278 al. 2 CC et 27 al. 1 de la Loi sur le partenariat).

Le taux d'effort s'échelonne de 6.64% à 9% pour les crèches et de 5.58% à 7.56% pour le jardin d'enfants, selon les revenus nets. Pour les personnes bénéficiant d'un statut de fonctionnaire international, le taux d'effort est compris dans une fourchette de 9.04% à 11.25% pour les crèches et de 7.60% à 9.45% pour le jardin d'enfants.

Le prix de pension fait l'objet d'une demande d'acompte sous la forme de factures mensuelles, qui sont dues d'avance pour le mois en cours. Le calcul définitif du montant de l'écolage se fait sur la base des revenus effectifs cumulés des parents.

i) Pour toutes personnes touchant un revenu, une indemnité, rente ou autres

Pour toute personne salariée, doit être pris en compte tous les éléments de salaire et de rémunération figurant dans les certificats annuels de salaires. En sus du salaire de base, il s'agit notamment des différentes primes, indemnités, allocations, prestations en nature retenue par l'administration fiscale, participation de l'employeur aux primes d'assurance-maladie, prestations d'assurances, etc.

Les autres sources de revenus tels que les rentes, allocations ou les pensions alimentaires perçues doivent également être prises en compte à l'exception des allocations familiales de base.

Les charges sociales légales AVS-AI, AC, APG et LAMAT sont intégralement déductibles. Les charges LPP ne sont déductibles que dans la mesure où elles sont liées au salaire versé (à l'exclusion des versements destinés au rachat d'années de cotisation p. ex.). L'impôt source est en sus du salaire net à verser. Les pensions alimentaires dues sont également déductibles du revenu du parent débiteur pour le montant qui a fait l'objet d'une décision de justice et à concurrence des versements effectués.

Pour les personnes qui ont simultanément plusieurs emplois, l'ensemble des revenus est pris en compte.

Les personnes qui ne rentrent pas dans les catégories précitées doivent fournir tous les documents relatifs à leurs sources de revenus (décompte de la Caisse cantonale de chômage, rentes, prestations complémentaires, revenu d'aide sociale, pensions, etc.)

ii) Pour les parents exerçant une activité indépendante

Le montant est provisionné sur la base de la dernière déclaration fiscale qui atteste des revenus touchés l'année précédente (ce document doit être préalablement certifié conforme par l'administration fiscale ainsi que le bilan) ainsi que sur le dernier bordereau fiscal et sur la copie du compte de pertes & profits. Un rétroactif des pensions est également calculé à posteriori, à réception des documents de l'année concernée.

iii) Pour les parents en études

Le montant est calculé sur la base des bourses, de revenus salariés occasionnels, de toutes aides sociales ou de tout autre document permettant de calculer le revenu annuel de la famille.

Nous ne tenons pas compte des prêts remboursables.

Toute modification de la situation financière en cours d'année (à la hausse ou à la baisse) ou du statut familial doit être immédiatement annoncée à la direction. L'acompte de pension sera ajusté dès le mois suivant l'annonce des modifications indiquées et/ou après la réception des documents y relatifs.

Les prix de pensions sont payables sur le revenu net exact de la famille. C'est pourquoi, les pensions ne constituent que des acomptes qui sont réévalués à la hausse ou à la baisse.

Au moment de la confirmation de l'inscription, le formulaire de renseignements pour le calcul du prix de pension ainsi que les copies des justificatifs de revenus doivent être transmis à la direction.

Au début de chaque nouvelle année civile, le ou les parents doivent apporter à l'IPE tout document attestant :

- 1) des revenus annuels effectivement réalisés. Sur cette base, le ou les parents seront soumis à un calcul définitif du prix de pension pour l'année civile écoulée; ils recevront alors une facture rétroactive de l'ajustement des pensions.
- 2) des revenus de la nouvelle année civile s'il y a un changement de situation financière. Sur cette base, le ou les parents seront soumis à un ajustement des acomptes mensuels pour les mois à venir de la nouvelle année civile.

Dans tous les cas, l'IPE se réserve le droit, au moment de l'inscription ou en cours d'année, de demander tout document supplémentaire et/ou de faire remplir aux parents une attestation sur l'honneur, afin de lui faciliter l'établissement du prix de pension. Le ou les parents qui ne transmettent pas dans les délais impartis les éléments cités ci-dessus seront soumis au tarif maximum. Ce dernier est basé sur un revenu annuel net de CHF 200'000.-

Les IPE se réservent le droit de demander tout document supplémentaire utile au calcul du prix de pension. La Ville de Genève se réserve le droit d'effectuer un contrôle des documents transmis et de la facturation.

Les tarifs en IPE sont calculés sur la base des revenus nets cumulés du groupe familial.

En cas de fraude ou d'omission, l'institution facturera les sommes non perçues.

Pour une simulation du prix de pension, vous pouvez consulter le site de la ville :

http://www.ville-ge.ch/dpt5/enfance/enfance_f.php

Le prix de pension est calculé selon une moyenne annuelle :

- 11 mensualités par année pour les Allobroges, Baud-Bovy et Lina Stern.
- 10 mensualités par année pour le Cheval Blanc.

Toutefois, selon la fermeture estivale (mi-juillet mi-août) des facturations partielles sont établies :
Juillet à 50% et août à 50%.

Les jours fériés officiels et vacances sont déjà décomptés dans le prix de pension.

Lorsque deux enfants d'une même famille fréquentent en même temps les institutions, un rabais de 50% est appliqué sur l'abonnement le moins élevé, et si un troisième enfant est accueilli, la gratuité s'applique pour l'abonnement le moins élevé des trois.

Une famille ayant trois enfants, ou plus à sa charge, bénéficie d'un tarif préférentiel, à savoir une déduction de CHF 10'000.- sur le revenu annuel familial (sur présentation de la carte gigogne ou d'une copie du livret de famille).

Aucun abattement du prix de pension n'est consenti en cas d'absence pour maladie ou accident de l'enfant. Demeurent réservés les cas graves entraînant une absence de plus d'un mois, pour lesquels un certificat médical sera exigé. Dans de tels cas les tarifs sont les suivants :

- 1^{er} mois d'absence : 100% du tarif
- du 2^{ème} au 4^{ème} mois d'absence : 10% du tarif.

Le ou la responsable de secteur évaluera toute situation particulière avec la famille.

Le ou les parents doivent prévoir la planification de leurs vacances durant les périodes de fermeture de l'IPE. De ce fait, aucune diminution du prix de pension ne leur sera accordée en cas d'absence de l'enfant en dehors de ces périodes. Demeure réservé le cas des usagers et des usagères se trouvant dans l'impossibilité, pour des raisons indépendantes de leur volonté, de prendre des vacances durant la fermeture estivale de l'IPE. Les deux conditions suivantes doivent être réunies :

- 1- Sur la base d'un justificatif de l'employeur attestant l'obligation de prendre le congé estival à une autre période que les dates de fermeture des IPE. La réduction s'applique pour un minimum d'une semaine et un maximum de quatre semaines.
- 2- Contre présentation d'un justificatif attestant que l'enfant a dû être placé dans une autre institution du canton.

Dans ce cas uniquement et seulement si les deux conditions sont réunies, la facturation sera de 10% du prix de pension.

Ces conditions ne s'appliquent pas au Cheval Blanc.

Période d'adaptation :

Tout nouvel enfant accueilli dans l'IPE vit une période d'adaptation d'une durée variable en fonction des réactions de l'enfant. Durant cette période, le temps de présence de l'enfant est inférieur à son abonnement. Il bénéficie néanmoins d'un encadrement particulier. De ce fait aucun abattement sur le prix de pension n'est consenti aux parents pour cette période.

b) Paiement des pensions

Les factures sont payables d'avance au plus tard le 10 du mois en cours au moyen du bulletin de versement joint à la facture mensuelle. La mise en place des ordres permanents n'est pas autorisé, car notre système informatique les refuse.

En cas de factures impayées, l'IPE adresse trois rappels aux parents avant d'utiliser les procédures de recouvrement usuelles, tel que conciliation au tribunal et recours à l'office des poursuites.

En dernier recours, et après un préavis du Service de la petite enfance ou de l'université, l'exclusion de l'enfant peut être prononcée.

Les pensions sont dues jusqu'au terme du contrat. En cas de démission en cours d'année scolaire, un délai de résiliation d'un mois pour la fin d'un mois est obligatoire pour la facturation de l'écologie.

Une demande de démission ne peut pas intervenir au-delà du 30 avril avec effet au 31 mai au plus tard. Aussi, toute sortie de l'enfant après le 31 mai sera facturée jusqu'au 31 juillet de l'année en cours.

7. Alimentation

La direction, l'équipe éducative ainsi que l'équipe de cuisine veillent à proposer une alimentation variée et équilibrée en collaboration avec la diététicienne du Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ). La Fondation des EVE du Secteur université a obtenu le label « Fourchette verte des tout-petits ». Elle est également signataire de la « Charte du développement durable » de Genève Région-Terre Avenir (GRTA).

Les enfants accueillis sur le site des Allobroges et de Baud-Bovy doivent avoir pris leur petit-déjeuner avant leur arrivée. Dans toutes les IPE une collation est servie le matin et l'après-midi. Les Allobroges, Baud-Bovy et Lina Stern servent un repas de midi, contrairement au Cheval Blanc. Sur le site de Lina Stern, un petit-déjeuner est proposé aux enfants. Les IPE tiennent compte de l'alimentation spécifique d'un enfant, pour des raisons médicales, si la fiche de traitement du SSEJ est remplie par la ou le pédiatre de l'enfant ou sur présentation d'un certificat médical.

Selon le type d'abonnement choisi, un repas est fourni aux enfants. Le prix de cette prestation est inclus dans l'abonnement, conformément à l'art. 8 al.6 du contrat d'accueil. Dans les cas particuliers où le ou les parents apportent les repas de leur enfant allergique, aucun abattement du prix de pension n'est consenti.

Un protocole autour des repas amenés sera donné aux familles concernées (chaîne du froid, menu...).

Les restrictions alimentaires suivies en raison de convictions religieuses, familiales, ou autres sont évaluées individuellement, avec le ou les parents et en fonction des possibilités de l'institution, une solution sera trouvée.

Il est demandé de ne proposer aucune nourriture à votre enfant dans l'institution, ni d'en déposer dans les casiers, afin de respecter les habitudes alimentaires et les horaires des repas des autres enfants qui pourraient vous solliciter et d'éviter des accidents avec les enfants souffrants d'allergies.

a) Allaitement maternel Allobroges / Baud-Bovy / Lina Stern

Les trois institutions à plein temps font partie des institutions favorisant l'allaitement maternel. Les mères qui le désirent, ont la possibilité de venir y allaiter dans un endroit prévu à cet effet. Les éducateurs et les éducatrices peuvent également offrir un biberon de lait maternel que les mères auront préalablement préparé avant et qui sera gardé au frais.

Si l'enfant a besoin de lait de suite, chaque parent indique aux éducateurs et éducatrices le nom du lait pour son bébé ; il est pris en charge par l'IPE jusqu'au 1 an de l'enfant. Le prix de cette prestation est inclus dans l'abonnement. Les laits particuliers sont remboursés sur présentation du ticket (sauf s'ils sont pris en charge par l'assurance maladie). L'introduction d'autres aliments qui sont prévus pour chaque enfant, se fera en collaboration avec le ou les parents et l'éducateur/trice de référence.

8. Sommeil

Chaque enfant accueilli aux Allobroges, à Baud-Bovy et à Lina Stern pourra bénéficier d'une sieste et/ou d'un moment de repos, selon son rythme pour les bébés et de manière collective pour les plus grands. Pour le Cheval Blanc, se référer à l'annexe 2.

9. Couches

C'est aux parents de fournir les couches pour son enfant. Il est possible d'amener un paquet entier qui sera stocké et marqué du nom de l'enfant. Durant l'apprentissage de la propreté, nous ne recommandons pas l'usage des « couches-culotte » (pull up). En effet, ce produit ne favorise en rien cet apprentissage. Au contraire, l'autonomie de l'enfant en est réduite car il n'est pas pratique dans les moments de passage aux toilettes. De plus c'est un produit dont le rapport quantité/prix revient plus cher que les paquets de couches.

10. Relations entre enfants

Dès son entrée en institution, quel que soit son âge, l'enfant découvre la vie en collectivité, développe sa personnalité, ses relations aux autres et son langage.

Dans le cadre de leurs jeux et de leurs interactions, les enfants utilisent parfois des moyens agressifs envers leurs pairs (cheveux tirés, morsures, coups, etc.). Les professionnels mettent tout en œuvre pour prévenir et éviter ces situations conflictuelles.

Au cas où un incident se produit, le ou les parents des enfants impliqués seront immédiatement informés par l'éducateur/trice référent-e du groupe. Des mesures seront définies au sein de l'institution concernée afin d'éviter que ce genre de problème ne se reproduise. Le nom de l'enfant avec qui l'altercation a eu lieu ne sera en aucun cas communiqué aux parents.

11. Santé

Conformément à la réglementation en vigueur, l'IPE prend toutes les mesures qui s'imposent en termes de sécurité et d'hygiène. Elle veille à la bonne santé des enfants qui lui sont confiés. L'IPE répond aux

directives et recommandations sanitaires du SSEJ. En cas de symptômes de maladie contagieuse, l'éviction momentanée de l'enfant peut être demandée par la direction.

Les parents concernés par des problématiques de santé, d'allergie, de traitements médicamenteux ou des soins spécifiques concernant leurs enfants sont encouragés à en informer la direction et de remplir les fiches du SSEJ prévues à cet effet. Sans ces informations écrites, l'IPE ne pourra pas entrer en matière dans l'administration de médicaments.

Certains enfants peuvent avoir besoin d'un protocole d'accueil individuel (PAI) Ce dernier sera établi en concertation entre les parents, la ou le pédiatre, l'infirmier-ère représentant le SSEJ, l'éducateur/trice de référence et la direction.

La participation à la vie de l'institution implique plusieurs fois par semaine des activités de mouvement. Les sorties et les balades à pied sont privilégiées et il est proposé aux parents de venir à pied dans nos IPE. En collaboration avec le SSEJ, les IPE participent à des projets comme : « bébé aime bouger », « rouler bouler », « youpla bouge ». Santé Suisse préconise deux heures par jour de mouvement pour les enfants entre 2 et 5 ans.

Il est recommandé que les enfants soient suivis par un pédiatre.

Tout enfant doit être assuré contre les maladies et les accidents. Il doit également être couvert par une assurance responsabilité civile. La copie des contrats d'assurance doit être transmise à l'IPE au moment de l'inscription et en cas de changement de contrat.

Si un enfant tombe malade ou subit un accident durant sa présence dans l'institution, les éducateurs/trices prendront les dispositions nécessaires et contacteront immédiatement les parents.

S'ils ne peuvent être joints, les parents délèguent à la direction et à l'éducateur/trice responsable du groupe de leur-s enfant-s le pouvoir de prendre les mesures qui s'imposent.

En cas d'urgence ou d'accident survenu pendant le temps d'accueil, les parents délèguent à la direction ou à l'éducatrice le pouvoir de faire appel aux services d'urgence 144, et pédiatrique des HUG et s'engagent à supporter les frais de consultation et de transport. Les frais liés à un accident survenu pendant le temps d'accueil sont pris en charge par l'assurance individuelle de chaque enfant.

Après une opération, une maladie grave, contagieuse ou une hospitalisation, un certificat médical est exigé au retour de l'enfant.

Une copie du certificat de vaccination est demandée lors de chaque rentrée et lors de la visite de l'infirmier-ère du SSEJ.

12. Psychomotricité

La-le psychomotricien-ne employé-e de notre Fondation, fait intégralement partie des équipes éducatives et peut, à ce titre, rencontrer les familles en cas de besoin, ceci en accord avec la direction.

13. Décharges

a) Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Lors de l'inscription de leur-s enfant-s dans l'IPE, les parents doivent donner par écrit et avec précision le nom des personnes autorisées à venir chercher leur-s enfant-s dans l'institution. Cette liste est régulièrement tenue à jour par l'IPE selon les informations reçues des parents. Elle est signée par les personnes détentrices de l'autorité parentale.

Si, exceptionnellement, une autre personne vient chercher l'enfant (les enfants), les parents doivent au préalable en avvertir les éducateurs/trices. En l'absence de cette information, les éducateurs/trices ne confieront pas l'enfant.

Dans tous les cas, les éducateurs/trices se réservent le droit de vérifier les papiers d'identité des personnes et/ou d'appeler les parents.

b) Photos

A l'inscription, les parents signent une décharge autorisant l'IPE à utiliser des photos de leur-s enfant-s dans un but de communication et de promotion à l'intérieur (réunions de parents, etc.) et à l'extérieur de l'institution (écoles de formation, colloques professionnels, formation recherche, etc).

Par ailleurs, les parents des enfants sont autorisés à prendre des photographies dans le cadre des fêtes organisées par l'IPE ; s'agissant de photographies sur lesquelles se trouvent d'autres enfants que le-s leur-s ils feront preuve de réserve dans leur diffusion.

La diffusion de photos à l'extérieur à des IPE à des fins non professionnelles fera l'objet d'une demande spécifique adressée aux parents concernés. Il est interdit tant aux parents qu'au personnel de partager sur des réseaux sociaux électroniques les images d'enfants prises dans le cadre des activités de l'IPE.

14. Sorties

A l'inscription, les parents sont dans l'obligation de signer une décharge autorisant entre autre l'enfant à participer aux sorties (à pied ou en transports publics) organisées par l'IPE pendant tout le temps que durera son accueil.

15. Sécurité

Les parents et les enfants n'ont accès ni à la cuisine, ni à la buanderie, ni aux salles de sieste pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Le code d'entrée de l'IPE est transmis aux parents. Ceux-ci s'engagent à ne pas le divulguer à des tiers. Ce code est régulièrement changé.

Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser les téléphones portables dans les locaux de l'institution.

16. Accueil

A l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à la personne accueillante.

La direction décline toute responsabilité tant que l'enfant n'est pas formellement confié au personnel éducatif.

Lors des retrouvailles, pour des raisons de sécurité, les parents sont dans l'obligation de signaler le départ de l'enfant au personnel présent. Lorsque les enfants sont dans le jardin, dans la cour, il appartient aux parents de les accompagner à l'intérieur pour récupérer les objets personnels. Le parent est responsable de son enfant dès le moment où il le retrouve.

Les parents sont tenus d'observer les heures d'arrivée et de départ prévues dans leur abonnement ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture de l'IPE. Si leur retard oblige l'institution à prolonger le temps de travail d'un membre du personnel au-delà de l'heure de fermeture, ce temps pourra être facturé aux parents (conformément au Règlement du SDPE).

Horaires : Merci de respecter les horaires de fermeture des sites et de prévoir un temps pour la transmission des informations avant la fermeture de 19h00.

Dans les groupes des « Bébé », aux Allobroges, à Baud-Bovy et à Lina Stern l'accueil se fait avec d'avantage de souplesse en raison d'un projet d'accueil plus individualisé, dans les autres groupes le temps d'accueil est spécifié.

Toute absence doit être signalée rapidement par téléphone à la direction ou à l'équipe éducative.

17. Objets personnels

a) Vêtements

Il est recommandé d'habiller l'enfant de manière confortable et adéquate en fonction des saisons. Les bijoux sont déconseillés. L'IPE décline toute responsabilité pour tous vêtements, bijoux ou autres objets de valeur perdus, volés, abîmés ou échangés dans l'institution.

Le ou les parents sont priés de fournir :

- une paire de pantoufles (sauf pour Lina Stern)
- un jeu d'habits de rechange

- des bottes et un imperméable en cas de pluie ou temps incertain
- un chapeau ou une casquette en été.

Tous les effets personnels doivent être marqués du nom de l'enfant.

b) Poussettes, trottinettes, vélos d'enfants ...

Les poussettes, trottinettes et vélos d'enfants doivent être entreposés dans le local prévu à cet effet. Les parents sont tenus de veiller à ce que l'accès à chaque véhicule reste aisé pour toutes et tous. L'IPE décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de dommage. Les véhicules ne doivent en aucun cas être entreposés dans le vestiaire. Les charrettes à vélo ne peuvent pas être parkées dans le local par manque de place.

Merci de noter le prénom de votre enfant sur sa poussette : des utilisations exceptionnelles de ses dernières peuvent avoir lieu.

Pour Baud-Bovy et Lina Stern il est de la responsabilité de chaque parent de vérifier que la porte du local poussettes soit bien fermée.

c) Jouets

L'enfant peut amener des jouets s'il le souhaite, pour autant que ceux-ci n'entravent pas le bon fonctionnement de l'institution. Cette dernière décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou échange éventuel.

18. Collaborations extérieures

L'intervention d'une tierce personne en appui de l'équipe peut être souhaitée par la direction, afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de son équipe et l'amélioration de la prise en charge globale des enfants. Si l'intervention vise à l'observation d'un enfant en particulier, le consentement du ou des parents sera requis. Sans ce consentement, une telle intervention est exclue.

Lorsque la date de la venue est connue, un avis sera apposé à l'avance pour en informer les parents du groupe d'enfants concerné.

Les IPE du secteur université sont en relation avec les services officiels tels que :

- Service de la Petite Enfance (SDPE) et le Rectorat de l'Université
- Service d'Autorisation et de Surveillance d'Accueil de Jour (SASAJ)
- Service de Protection des Mineurs (SPMI)

- Service de la Santé de l'enfance et de la Jeunesse (SSEJ)
- Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SPEA) des HUG
- Service Educatif Itinérant (SEI)
- Bureaux d'information petite enfance (BIPE et BIPU)
- Ecoles de formation des professions socio-éducatives
- Ecoles du quartier (Département de l'instruction publique, DIP)
- Maisons de Quartier (Fondation pour l'animation socioculturelle, FASe)
- Coordination du quartier de la Jonction
- Unités d'action communautaire (UAC) de la Ville de Genève
- Institutions de la petite enfance (IPE) du quartier, de la Ville et du Canton de Genève.
- Association pour l'Intégration d'enfants avec des besoins spéciaux dans les lieux d'accueil de la Petite Enfance (AIPE).
- Solidarité Femmes
- Fondation Acapella
- Association Vires et son dispositif Phorbas
- Bureau universitaire santé/social/psychologique.

Cette liste n'est pas exhaustive.

19. Documents à transmettre par les parents

a) Lors de l'inscription définitive

Les parents devront passer au bureau du secteur afin de finaliser l'inscription pour garantir leur place dans nos institutions. Pour cela, ils devront retourner tous les documents demandés selon la liste reçue avec la confirmation écrite et ceci impérativement dans les 15 jours.

b) Au plus tard à la fin du mois de mars

Les parents présenteront des copies des certificats de salaire de l'année précédente afin que nous puissions calculer les revenus définitifs de l'année précédente et procéder au rétroactif des pensions.

Il est conseillé aux parents de nous faire part de leur changement de situation financière en cours d'année et de ne pas attendre le rétroactif annuel des pensions.

20. Divers

a) Dépannages

Des places de dépannages sont possibles pour les enfants inscrits, en fonction des disponibilités (journée, après-midi, $\frac{3}{4}$ matin). La facturation est calculée sur la même base que le prix de pension. Par contre, aucune réduction ou rabais fratrie n'est appliqué pour la facturation des dépannages.

Ils sont facturés mensuellement.

Il n'y a pas d'échange ponctuel de jours d'abonnement.

b) Absences

Les parents sont priés d'excuser l'absence de leur/s enfant/s le plus rapidement possible.

c) Respect des locaux

Les parents et les enfants doivent être respectueux des locaux extérieurs (entrées, allées, etc.) qui sont des espaces communs avec les locataires ou les propriétaires des immeubles. Par ordre des régies, il est interdit d'entreposer les poussettes et les vélos dans les couloirs et l'entrée.

d) Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la direction de l'IPE qui, en fonction des demandes, la fera suivre à qui de droit.

e) Engagements des parents

Par la signature du contrat d'accueil de leur-s enfant-s dans l'IPE, les parents s'engagent à laisser ce dernier fréquenter l'institution jusqu'à son entrée à l'école ou jusqu'à la fin d'une période déterminée à l'avance, sauf pour une rupture de contrat au-delà du 31 mai. Passé ce délai, la pension est due jusqu'au 31 juillet.

Dans le cas où un enfant devrait être retiré avant l'échéance du contrat, une demande écrite devra être adressée à l'IPE (cf. contrat article 3).

Le ou la responsable du secteur ainsi que les adjoint-e-s pédagogiques et le service administratif, se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Approuvé par la Fondation EVE secteur Université en date du : 15 avril 2016

Précisions et améliorations effectuées en juin 2018.

Site des Allobroges / Baud Bovy et Lina Stern

ANNEXE 1

GENERALITES

Les sites sont ouverts du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Ils accueillent des enfants de la naissance jusqu'à l'âge d'entrée scolaire.

Leurs capacités d'accueil sont de :

- 65 places pour les Allobroges, divisées en 5 groupes d'âges identiques.
- 60 places pour Baud Bovy, divisées en 4 groupes d'âges décloisonnés :
 - Bébés : 16 enfants de 0 à 15 mois
 - Grands : 44 enfants de 15 mois à l'âge scolaire divisés en 3 groupes
- 57 places pour Lina Stern, divisées en 4 groupes d'âges identiques.

OUVERTURE

Les institutions sont ouvertes 225 jours par année.

FREQUENTATION / ABONNEMENT

- Idéalement, un enfant ne devrait pas être présent dans l'institution au-delà de 10h par jour.
- Au minimum 5 x 45% ou 3x 75% ou 2 ½ jours.
- Au maximum : 5 x 100%.
- Il est possible d'inscrire son enfant en « panachant » des journées à 45% / 75% / 100%.

45% depuis 13h30 jusqu'à 19h (sans repas)

75% depuis 7h jusqu'à 14h30 (avec repas)

100% depuis 7h jusqu'à 19h (avec repas) (mais idéalement au maximum 10h par jour)

ACCUEILS

Matin entre 7h et 9h

Après-midi entre 13h30 et 14h30

Passé ces délais, nous prions les parents de nous informer de leur retard.

Pour les 0-2 ans les horaires d'accueil sont plus souples.

DEPARTS

Midi (75%) : de 13h30 à 14h30 Après-midi : dès 16h30

Site du Cheval Blanc

ANNEXE 2

GENERALITES

Le site du Cheval Blanc est ouvert du lundi au vendredi (fermé le mercredi après-midi).

Il accueille :

- Des enfants de 18 mois au 31 janvier à l'âge d'entrée scolaire.

VACANCES

Le Cheval Blanc est fermé pendant toutes les vacances scolaires.

HORAIRE

- 5 matinées de 8h à 12h30
- 4 après-midis de 13h30 à 18h (fermé le mercredi après-midi)

FREQUENTATION/ ABONNEMENT

Usuellement un enfant est inscrit soit le matin soit l'après-midi pour 2 à 5 demi-journées.

SIESTE

Le type d'accueil (jardin d'enfants) ne permet pas de proposer de siestes aux enfants.

ACCUEILS

Matin de 8h à 9h00

Après-midi de 13h30 à 14h30

Passé ces délais, nous prions les parents de nous informer de leur retard.

DEPARTS

Matin entre 11h30 et 12h 30

Après-midi entre 16h30 et 18h

**FERMETURES DES SITES
DES ALLOBROGES DE BAUD BOVY ET DE LINA STERN
2018-2019**

Jeûne Genevois

Fermeture du jeudi 6 septembre 2018

Noël et Nouvel-An

Fermeture du lundi 24 décembre 2018

Au mercredi 2 janvier 2019 inclus

Pâques

Fermeture du vendredi 19 avril 2019

Au mardi 23 avril 2019 inclus

1^{er} Mai

Fermeture du mercredi 1^{er} mai 2019

Ascension

Fermeture du jeudi 30 mai 2019

Pentecôte

Fermeture du lundi 10 juin 2019

Eté

Fermeture du lundi 22 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019 inclus

FERMETURES DU SITE CHEVAL BLANC 2018-2019

Jeûne Genevois

Jeudi 6 septembre 2018

Vacances d'automne

Du lundi 22 octobre au vendredi 26 octobre 2018 inclus

Vacances de Noël

Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus

Vacances de février

Du lundi 18 février au vendredi 22 février 2019 inclus

Vacances de Pâques

Du jeudi 18 avril au vendredi 26 avril 2019 inclus

1er mai

Mercredi 1er mai 2019

Ascension

Jeudi 30 mai 2019

Pentecôte

Lundi 10 juin 2019

Vacances d'été

Du lundi 1er juillet au vendredi 23 août 2019 inclus



IPE: ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

Document à l'intention des parents

Si votre enfant doit recevoir des médicaments durant son temps d'accueil dans l'institution, l'équipe éducative vous demandera des directives claires selon les recommandations du service de santé de l'enfance et de la jeunesse.

Principes de base:

A part le Paracétamol dont l'administration en cas de fièvre (38.5°C ou plus) est autorisé par le parent lors de l'inscription, toute autre médication (y compris l'homéopathie, phytothérapie, huiles essentielles...) doit faire l'objet de la procédure suivante:

- Informer l'équipe éducative de l'état de santé de votre enfant, de l'évolution de la maladie, et de la raison du traitement
- Informer l'équipe éducative si vous avez donné un médicament le matin ou la nuit, et l'heure d'administration
- Administrer à la maison les doses du matin et du soir
- Remplir et signer une fiche pour l'administration des médicaments en institution, comportant: **le nom de l'enfant, la date, la posologie, la durée du traitement, s'il y a eu consultation ou non.**
- Apporter le médicament dans l'emballage d'origine ainsi que la notice et l'ordonnance s'il y en a une.
- Les médicaments prescrits pour votre enfant, l'ont été pour lui et pour le problème médical actuel.
- L'administration de certains médicaments (par ex Ventolin, Stésolid, Epipen, Feniallerg ...) peut être prescrite de façon répétée, durable ou en réserve par votre pédiatre. Dans ces cas, vous transmettez à l'équipe éducative une fiche de traitement remplie par votre pédiatre. Les mesures à prendre seront discutées avec l'infirmière qui établira avec vous une procédure pour ces besoins particuliers.

Principes d'administration:

- Demander 2 emballages dûment identifiés à la pharmacie si vous ne souhaitez pas transporter quotidiennement les médicaments
- Noter la date d'ouverture sur le flacon
- Si après 3 jours d'administration d'un médicament, l'état de votre enfant ne s'améliore pas ou se péjore, le pédiatre doit être consulté.

L'infirmière de votre institution ou la permanence du SSEJ (tél. 022 546 41 00) sont à votre disposition pour tout conseil ou renseignement complémentaire.

SSEJ/CFR/RAD/AMA/NPD/CAW
D327/0114

SSEJ • Rue des Glacis-de-Rive 11 • 1207 Genève
Tél. +41 (22) 546 41 00 • Fax +41 (22) 546 41 99 • <http://www.ge.ch/ssj/>
Horaires d'ouverture : de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



A PROPOS DE LA SANTE DE VOTRE ENFANT

Madame, Monsieur, Chers parents,

Dans le cadre de son mandat de promotion et protection de la santé des enfants, le Service de santé de la jeunesse collabore avec l'institution et plus tard avec l'école qui vont accueillir votre enfant.

Nous souhaitons vous communiquer quelques informations utiles à ce sujet :

- **Votre enfant a des besoins pour sa santé :**

Nous vous recommandons de transmettre à la direction de l'institution toute information utile sur la santé de votre enfant, son développement, son alimentation, son sommeil, ses habitudes ou tout besoin nécessitant une attention ou un soin particulier.

Au fil des mois, les besoins de votre enfant évoluent, n'oubliez pas de signaler tout changement important dans sa santé ou son environnement aux professionnel·les qui l'accueillent (notamment maladies, nouveaux traitements, accidents, blessures, événements importants).

Au besoin, la direction de l'institution, ou vous-mêmes pouvez contacter l'infirmière du Service de santé de la jeunesse afin d'assurer la mise en place des soins nécessaires à votre enfant.

- **Votre enfant est-il allaité ?**

Il est tout à fait possible de poursuivre l'allaitement à la crèche, si vous souhaitez de l'aide ou des conseils à ce sujet, parlez-en à la direction de la crèche, l'infirmière du Service de santé de la jeunesse est à disposition.

- **Votre enfant est-il bien vacciné ?**

Il est important que votre enfant soit bien vacciné avant de vivre dans une collectivité d'enfants.

Veuillez vérifier son état vaccinal avec son pédiatre et les compléter si nécessaire.

L'infirmière du Service de santé de la jeunesse est à disposition pour les recommandations à ce sujet.



- **Votre enfant doit-il prendre des médicaments ?**

L'équipe éducative vous demandera des directives claires selon les recommandations du Service de santé de la jeunesse (nom du médicament prescrit par le pédiatre, dose, heures, dates de début et de fin de traitement).

- **En cas d'urgence vitale (perte de connaissance, difficulté respiratoire...) :**

Notre service recommande aux équipes éducatives d'appeler le 144 et de vous contacter.

- **Si votre enfant est malade :**

N'oubliez pas de signaler à la direction de l'institution toute maladie contagieuse (coqueluche, herpès, rougeole, rubéole, angine, scarlatine, varicelle...), afin que nous puissions prendre les mesures de protection nécessaires.

Prévoyez à l'avance une autre solution de garde (famille, voisine,...), si nécessaire, le service de garde pour enfants malades de la Croix Rouge, le **Chaperon Rouge** peut vous dépanner au tel. : **022 304 04 82**.

- **L'infirmière collabore avec l'équipe éducative :**

Pour ce qui concerne l'hygiène, l'alimentation, le sommeil, les soins ou toute question de santé nécessitant des mesures particulières (maladies chroniques, épidémies,...).

- **L'infirmière pourra voir votre enfant** lors de son passage dans l'institution.

Ceci afin d'assurer que votre enfant trouve toutes les conditions nécessaires à sa santé et à son développement dans ce contexte extra-familial. La directrice vous en tiendra informés. Vous avez la possibilité de contacter l'infirmière pour toute question de santé confidentielle.

- **Vous avez des questions concernant la santé de votre enfant ?**

Votre pédiatre peut vous répondre, contactez-le. L'infirmière du Service de santé de la jeunesse est également à votre disposition, tous les après-midi au N° de tel. : **022 546 41 00**

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations distinguées.

Dr N. PELLAUD
Médecin attaché à la Direction
et les infirmières pour la petite enfance

Egalité et Laïcité

L'égalité entre homme-femme est également un principe acquis dans notre constitution suisse et genevoise et c'est à ce titre que les parents ne peuvent pas évoquer des motifs de genre pour la prise en charge de leurs enfants ou refuser de communiquer et d'interagir avec vous.

La laïcité signifie la neutralité religieuse de l'Etat, mais pas la négation du fait religieux. Il faut rappeler que la laïcité n'est pas un but en soi, mais l'instrument qui permet la paix civile et le respect des convictions de tous, sans discrimination, chacun étant égal devant la loi...

Le respect d'une laïcité bien comprise dans un cadre collectif comme le nôtre est le meilleur garant d'un vivre-ensemble harmonieux dans une société. Elle se doit donc de trouver une nouvelle assise en réaffirmant les valeurs qui la fondent et sans se départir de sa mission pacificatrice et éducative....

La volonté d'intégrer tous les enfants et leurs familles et de lutter contre toute discrimination est une qualité reconnue dans notre secteur. Respecter la neutralité religieuse et ne pas porter atteinte aux sentiments religieux des familles reste pour notre part une priorité.

Pratiquement : *joyeuses fêtes et bonne année*, ouvre notre message à toutes les familles, chacun s'y retrouve sans exclure les non chrétiens, musulmans, juifs, athées ou agnostiques et libres penseurs....

La magie de décembre reste avec ses lumières (étoiles, couronne de l'avent pour égrainer le temps jusqu'aux vacances...), ses odeurs (sapin, calendrier de l'avent, confection de biscuits, truffes et pain d'épices...) et ses surprises festives (spectacles et goûter de fêtes et cornets de friandises...) des éléments sympathiques, symboliques et traditionnels pour les petits et les grands de notre secteur.

Depuis toujours, nous nous sommes évité la présence du Père Noël en laissant cette tradition au bon vouloir et à l'interprétation des parents afin entre autre de limiter les peurs et les angoisses de certains enfants ainsi que la maladresse de certains Pères Noël....

Janvier 2017



Goûters d'anniversaire en collectivité

Suite aux nouvelles directives du Département de l'Economie et de la Santé, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, nous tenons à vous préciser les éléments suivants : (sans pour autant vous décourager, mais au contraire, vous donner quelques idées).

Pour tous les gâteaux ou mets que vous apportez à l'occasion de l'anniversaire de votre (vos) enfant (s), nous avons impérativement besoin d'en connaître les ingrédients avec précision et par écrit, afin de pouvoir déterminer si ce dernier peut être distribué aux enfants qui présentent des allergies (merci d'éviter tant que possible les noisettes, cacahuètes, amandes...même en quantité minime)

Les gâteaux contenant de l'alcool ne sont pas autorisés.

Pour toutes préparations « maison », sont à proscrire les mets non cuits qui contiennent de la crème ou des œufs (tiramisu, forêt noire, etc.)

Les goûters salés sont aussi très appréciés par vos enfants

Voilà quelques idées en vrac : salade de fruits, roulés à la confiture, mousse de fruits, crêpes, minis sandwiches, cakes salés (olives, fromage, jambon...) ou sucrés (au yaourt, chocolat...),

En vous remerciant d'avance de respecter ces quelques contraintes pour la sécurité des enfants.

LA DIRECTION



ADRESSES DU SECTEUR

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Fondation EVE SECTEUR UNIVERSITE
rue De-Candolle, 4
1211 GENEVE 4

Tél : 022/379.12.11
secteureve-rectorat@unige.ch



SITES

EVE ALLOBROGES
14, quai du Cheval Blanc
1227 Les Acacias

Tél : 022/309.40.20
eve-allobroges@unige.ch

EVE BAUD BOVY
2-4-6, passage de Baud Bovy
1205 GENEVE

Tél : 022/379.88.69
eve-baudbovy@unige.ch

EVE CHEVAL BLANC
11, quai du Cheval Blanc
1227 Les Acacias

Tél. 022/342.13.00
eve-chevalblanc@unige.ch

EVE LINA STERN
3, Avenue de Champel
1206 Genève

Tél. 022.379.41.82
eve-linastern@unige.ch

BIPE

Bureau d'Information Petite Enfance Ville de Genève
Rue du Cendrier 8 – 1201 Genève

Tél. 022/418.81.81



Bureau d'Information Petite enfance Universitaire
4, Rue De-Candolle
1204 Genève

Tél. 022/379.10.82

Permanence : Mardi de 14h à 17h et le Jeudi de 9h à 12h